

DÉLIBÉRATION

Membres en exercice : 80
Présents : 42
Pouvoirs : 15

CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 21 FEVRIER 2019 A 20H00

**Délibération CT2019/02/21-34 – Approbation de l'avenant n°4 au traité de concession
d'aménagement de la ZAC Mare Huguet à Rosny-sous-Bois**

Rapporteur : Christian DEMUYNCK, 12^{ème} Vice-président

DATE DE CONVOCAATION : 15 février 2019

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : salle du Conseil de Noisy-le-Grand, place de la Libération à Noisy-le-Grand (93160)

PRÉSENTS : Mmes et MM. ALLEMON Eric, AMERICO Michel, AMORE Félicité, ARCHIMEDE Pierre, AUBRY Bénédicte, BARBIERI Michel, BARRAUD Amélie, BARTH Franck, BOUCHER Martine, BOYER Jean-Pierre, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, COPPI Katia, CRANOLY Rolin, DALLIER Philippe, DELORMEAU Christine, DEMUYNCK Christian, EPINARD Serge, FICCA Grégory, FIGEL-MARTEL Sylvie, GUILBERT Georges, HAEGE Dominique, HARDEL Patrice, HELENON Joëlle, HUART Marie-Claude, ISCACHE Martine, KLEIN Olivier, LE MASSON Gilbert, LE TALLEC Bernard, LEMOINE Xavier, MAGE Pierre-Etienne, MAHEAS Jacques, MARTINACHE François, RATEAU Chantal, RICHARD Stéphanie, ROY Patrice, SCHLEGEL Eric, SCHUMACHER Alain, TESTA Richard, TEULET Michel, TORO Ludovic, VIEUX-COMBE Evelyne.

ABSENTS/POUVOIRS : Mmes et MM. AMOZIGH Joëlle (pouvoir à MAHEAS Jacques), AWAD-SHEHATA Stéphanie, BAILLY Dominique, BENTAHAR Abdelkader, BLUTEAU Jean-Michel, BODIN Roger, BORDES Roselyne, BOUDJEMAI Kaïssa, BOURICHA Fayçale, BOUVARD Jacques (pouvoir à BOYER Jean-Pierre), CADORET Henri (pouvoir à TEULET Michel), CARBONNELLE Serge, CHOULET Michèle, CISSE Mariam, CLAVEAU Michèle (pouvoir à ALLEMON Eric), DESHOQUES Monique (pouvoir à CAPILLON Claude), FAUBERT Jacques, FAUCONNET Jean-Paul, GAUTHIER Christine (pouvoir à COPPI Katia), GENESTIER Jean-Michel (pouvoir à RATEAU Chantal), ITZKOVITCH Ivan, LELLOUCHE Nicole, MALJEAN Jean-Pierre (pouvoir à AMORE Félicité), MANTEL Aurélie, MARSIGNY Brigitte, MARTIN Pierre-Yves (pouvoir à LEMOINE Xavier), MARTINS Marylise, MAUPOUSSIN Stéphanie, METTEIL Magali (donne pouvoir à MAGE Pierre-Etienne), MIERSMAN Michel (pouvoir à EPINARD Serge), MILOTI Donni, PELISSIER André (pouvoir à MARTINACHE François), PRUDHOMME Gérard, REYGNAUD Marie-Françoise (pouvoir à SCHUMACHER Alain), SARDA Patrick (pouvoir à DALLIER Philippe), TAYEBI Samira (pouvoir à DELORMEAU Christine), THIBAUT Magalie, VAVASSORI Patricia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARTH Franck

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59 XV,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand-Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-1, L.300-4 et L.300-5,

VU la délibération du Conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris n° CM 2017/12/08/04 en date du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement métropolitain, rendant d'intérêt territorial l'opération d'aménagement de la ZAC Mare Huguet à Rosny-sous-Bois et faisant de l'Etablissement public territorial le nouveau pouvoir concédant de ladite opération,

VU les délibérations du conseil municipal de Rosny-sous-Bois :

- n° 12 du 24 mai 2007 approuvant le dossier de création de la ZAC Mare Huguet,
- n° 4 du 12 février 2008 approuvant le traité de concession de la ZAC Mare Huguet au profit de la S.A. la Providence de la Mare Huguet,
- n° 9 en date du 17 décembre 2009 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Mare Huguet
- n° 10 du 17 décembre 2009 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Mare Huguet,
- n° 11 en date du 17 décembre 2009 approuvant l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement signé le 5 janvier 2010,
- n° 2 en date du 23 mars 2015 approuvant l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement de la ZAC Mare Huguet signé le 23 mars 2015,
- en date du 21 décembre 2017 approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession de la ZAC Mare Huguet signé le 4 janvier 2018,

VU le traité de concession de la ZAC Mare Huguet signé le 7 juillet 2008,

VU la délibération du Conseil de territoire en date du 21 février 2019 approuvant le protocole tripartite entre la ville de Rosny-Sous-Bois, la SA Providence de la Mare Huguet et l'Etablissement public territorial relatif à la ZAC Mare Huguet à Rosny-sous-Bois,

VU le projet d'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Mare Huguet à Rosny-sous-Bois ci-annexé,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant que le Conseil de la Métropole du Grand Paris a délibéré, dans sa séance du 8 décembre 2017, pour déterminer les opérations d'aménagement relevant des dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme qui étaient d'intérêt métropolitain,

Considérant que la ZAC Mare Huguet ne relève pas d'un intérêt métropolitain et que l'Etablissement public territorial est devenu, par l'effet des dispositions de l'article L. 5219-5 IV du code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente pour en poursuivre la réalisation,

Considérant que l'EPT s'est également vu transférer les droits et obligations détenus par la Commune Rosny-sous-Bois au titre de la concession d'aménagement de la ZAC Mare Huguet qui la liait, depuis le 7 juillet 2008 à la SA Providence de la Mare Huguet,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier par avenant le traité de concession de la ZAC Mare Huguet afin d'intégrer l'EPT comme autorité concédante de la ZAC Mare Huguet et de traiter les conséquences juridiques et financières liées au transfert de cette opération,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Mare Huguet à Rosny-sous-Bois.

AUTORISE le Président à signer le présent avenant.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 21/02/2019.



Le Président,

Michel TEULET

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédère

05 MARS 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.